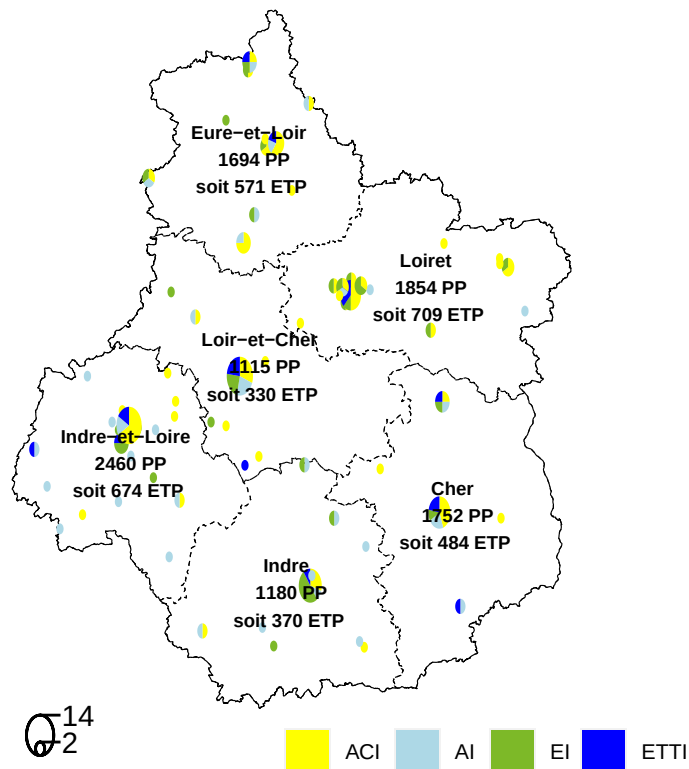


Les 144 structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) en Centre-Val de Loire



PP : personnes physiques ETP : Équivalent temps plein

Les types de structure

	ACI	AI	EI	ETTI	Ensemble
Cher	7	4	2	4	15
Eure-et-Loir	15	6	6	2	28
Indre	5	8	8	1	18
Indre-et-Loire	15	12	6	4	37
Loir-et-Cher	8	4	5	4	20
Loiret	17	3	9	3	26
Centre-Val de Loire	67	37	36	18	144

Une structure peut développer des activités relevant de plusieurs typologies de SIAE.

DREETS INFOGRAPHIE

CENTRE-VAL DE LOIRE

EN 2022

L'insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Les structures de l'IAE sont pilotées localement par les DDETS et les DDETS-PP avec le concours des conseils départementaux. Elles bénéficient toutes d'une aide financière grâce à un conventionnement avec l'Etat et le cas échéant avec le conseil départemental.

<https://centre%2Dval%2Dde%2Dloire.dreets.gouv.fr/Etudes%2Det%2Dstatistiques>

Données sur l'IAE disponibles sur POEM :

https://dares.travail%2Demploi.gouv.fr/recherche?f%5B0%5D=topics_global%3A138

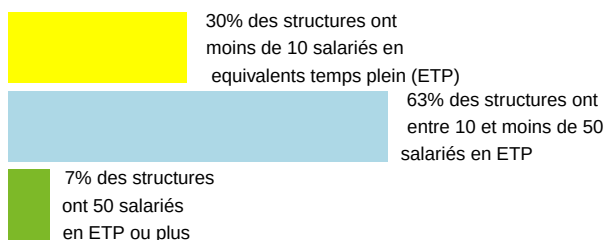
Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont créés par une structure porteuse (association, collectivité locale, établissement public...). Les salariés en insertion sont mis en situation de travail sur des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits. Ils bénéficient d'une rémunération horaire au moins égale au Smic.

Une entreprise d'insertion (EI) est une entreprise opérant dans le secteur marchand, mais dont la finalité est avant tout sociale. Les salariés en insertion produisent des biens et des services destinés à être commercialisés sur un marché, tout en bénéficiant d'actions d'accompagnement socioprofessionnel (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social...).

Une association intermédiaire (AI) est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901. Les salariés en insertion sont mis à disposition auprès de particuliers, d'associations, de collectivités locales ou d'entreprises pour la réalisation de travaux occasionnels.

Une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) est une entreprise d'intérim dont l'activité est entièrement centrée sur l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Les salariés en insertion effectuent des missions d'intérim auprès d'entreprises clientes.

En 2022, les 144 structures de l'IAE...

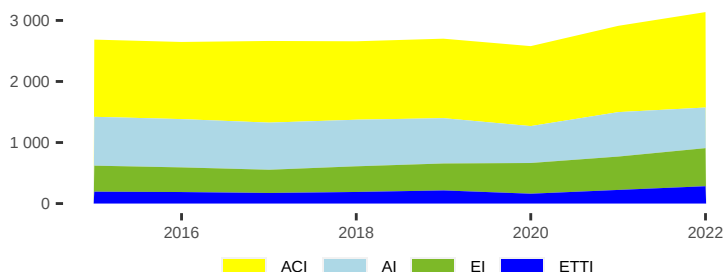


... et les financements publics octroyés

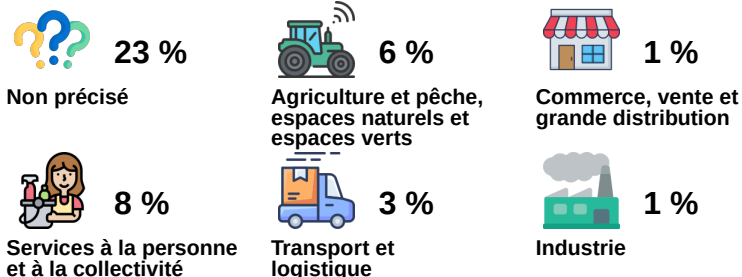
Financement Etat : 35 959 024 € (aides au poste) + 594 953 € (fonds de développement de l'insertion)
 Financement conseils départementaux : 5 373 467 € (co-financement aides au poste) + 5 473 556 € (aide au fonctionnement)

Les salariés en insertion...

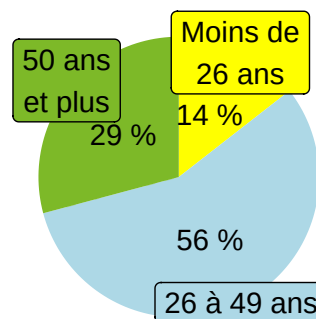
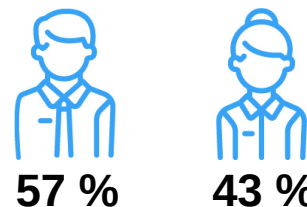
10 055 salariés en parcours d'insertion sur l'année 2022 soit 3 137 équivalents temps plein.



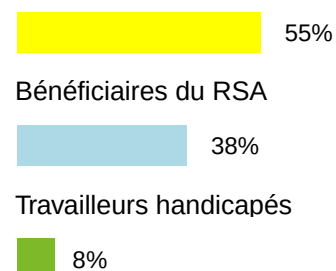
...et les principales activités qu'ils exercent



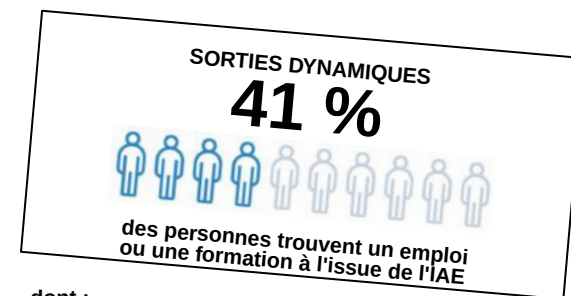
Le profil des salariés de l'IAE



Part des longues durées parmi les demandeurs d'emploi

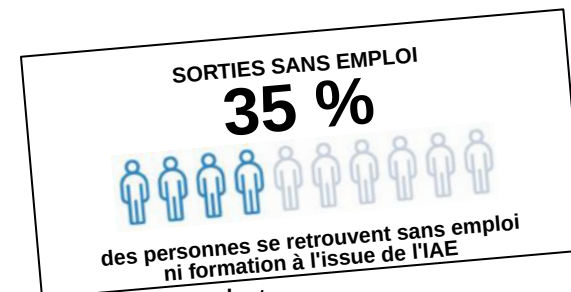


Les sorties de l'IAE



dont :

- 15% : emploi durable (CDI, CDD de + de 6 mois, créations d'entreprise, titularisation dans la fonction publique...)
- 18% : emploi de transition (CDD de - de 6 mois, contrat aidé en CDD...)
- 8% : autres sorties positives (embauche dans une autre structure de l'IAE, formation...)



dont :

- 3% : rupture pendant la période d'essai
- 28% : chômage
- 4% : inactivité

Autre situation connue, sans nouvelle, sortie automatique ou autre : 24 %

Attention : le type de sortie n'est renseigné que pour 54 % des sortants de l'IAE en 2022

Source :

Les données présentées dans cette infographie proviennent des bases de la Dares, construites à partir de l'exploitation des données de l'Agence des Services et de Paiement (ASP).

Un salarié est compté dans une ACI ou un EI dès lors que le contrat est actif en fin de mois (c'est-à-dire que le dernier jour du mois est compris entre les dates de début et de fin du contrat). Pour les AI et les ETTI, il faut et il suffit que le nombre d'heures du mois soit supérieur à 0.